

ARTICLE 1 : DESTINATION

- Apéritifs
- Anniversaire
- Repas de famille

ARTICLE 2 : INTERDICTION

- De fumer
- De cuisiner

ARTICLE 3 : CAPACITE

- En fonction du type de manifestation (Voir annexe)

ARTICLE 4 : RESERVATION

- Les demandes de réservation doivent être adressées à M. Le Maire au minimum 1 mois avant la date d'utilisation.
- Le Maire, en cas de force majeure se garde le droit d'annuler la réservation avant la date prévue pour la manifestation ;
- L'utilisateur devra être majeur et justifier de son domicile sur la commune pour bénéficier de la salle.

ARTICLE 5 : HORAIRES

- La salle ne peut être prêtée qu'aux mois de mars-avril-mai-septembre-octobre-novembre sauf en cas de froid trop intense ou d'utilisation par le centre aéré de la ville.
- La salle sera ouverte dès 08h00 et l'heure limite d'utilisation est fixée à 04h00.
- Les horaires doivent être respectés.

ARTICLE 6 : MATERIEL

Dans le cadre de **sécurité incendie**, tout matériel de sono doit, obligatoirement, être connecté à la prise nommée « **prise sono** ».

Le matériel frigorifique et de cuisine du centre ne peut être utilisé. Une demande de matériel supplémentaire (table, bancs, etc...) peut être réalisée au moyen d'une fiche de prêt au moins une semaine à l'avance.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE-SECURITE

La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'objets ou matériels appartenant à des particuliers ou à des associations qui se trouvent dans l'enceinte de la salle ou à l'extérieur.

Le bénéficiaire de la mise à disposition fera son affaire de la garantie de ces risques sans recours possible contre la ville, notamment pour la souscription d'une responsabilité civile locative. L'attestation annuelle devra être remise aux Services municipaux au moment de la signature de présent règlement. Pour chaque manifestation, le bénéficiaire devra prévoir la sécurité à l'intérieur des locaux comme à leurs abords.

ARTICLE 8 : CLES

Un jeu de clés pourra être remis au responsable de l'activité. Ce dernier sera responsable du bon retour des clés. En cas de perte, il s'engage à rembourser les clés et les serrures qui devront être installées pour garantir la sécurité du lieu. Les clés seront à retirer et à déposer aux services techniques.

ARTICLE 9 : NETTOYAGE DES LOCAUX

Le bénéficiaire s'engage à rendre la salle dans un état de propreté correct.

En cas de non-nettoyage de la salle par le bénéficiaire, le ménage sera réalisé par les services municipaux et facturé au bénéficiaire au prix de 13,75 € de l'heure.

ARTICLE 10 : AUTORISATIONS SPECIALES

L'utilisateur devra respecter les dispositions obligatoires à :

- l'ouverture d'une buvette, par la demande d'autorisation de débit temporaire de boissons de 2^{ème} catégorie.
- la programmation d'œuvres musicales et de l'esprit
- autres.

ARTICLE 11 : RESPECT DES RIVERAINS

La salle est située dans une zone habitée. Afin d'éviter tout désagrément aux riverains, le bénéficiaire s'engage à ce que les portes restent fermées pendant toute la durée de la manifestation et à ce que les participants quittent la salle le plus silencieusement possible. En particulier, l'usage des avertisseurs sonores des véhicules est prohibé (tant à l'arrivée qu'au départ). Il veillera également à ce que les règles du stationnement soient respectées.

ARTICLE 12 : NOMBRE DE MANIFESTATIONS

- Il ne pourra y avoir qu'une manifestation par week-end. La salle ne pourra être prêtée que deux fois maximum par an et par association.

ARTICLE 13 : DECORATIONS

- Les décorations devront être retirées dès la fin de la manifestation.

ARTICLE 14 :

Il est formellement interdit au bénéficiaire de la convention de céder la salle à une autre personne ou association ou d'y organiser une manifestation différente que celle prévue.

ARTICLE 15 :

- Le bénéficiaire s'engage à respecter et à faire respecter le présent règlement.

Fait à Marseillan, le 22 juin 2021

Le bénéficiaire

le Maire, Yves MICHEL

(Signature de l'utilisateur Précédée de la mention « lu et approuvé »)